



PROCES VERBAL COMITÉ DU 2 DÉCEMBRE 2025

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Séance publique du : 02 décembre 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

Date de convocation : 26 novembre 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BERGER

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

Membres suppléants : 0

Madame TRAVIER,

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Membres titulaires absents excusés : 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

Pouvoir : 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

La séance se déroule sur la commune de Rontalon. M CHATAIN ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté la présence du quorum : 8 élus présents.

1. Election du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1er septembre 2025,
3. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président,
4. Présentation du ROB 2026,
5. Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2026 :
 - Redevance Assainissement Collectif,
 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
 - Redevance d' Assainissement Non Collectif,
 - Actualisation de la contre -valeur relative à la Performance du système d'assainissement collectif,
6. Clôture de l'AP/CP relative à la création d'un bassin d'orage en tête de station de Messimy,
7. Adhésion au contrat groupe action sociale et prévention du CDG69,
8. Pris en charge par le syndicat d'un sinistre subi par un usager,
9. Décision modificative n° 2025/03 au budget principal AC,
10. Décision modificative n° 2025/02 au budget principal EP
11. Ouverture des crédits anticipés.

Point divers ne donnant pas lieu à délibération :

- Point sur les opérations en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHATAIN sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Marie-Agnès BERGER se porte candidate et, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président,

Monsieur Chatain explique les deux décisions prises entre les deux comités.

La première concerne les dégrèvements de factures à la suite d'une fuite d'eau après compteur.

Monsieur le président dit qu'il a l'impression que le nombre de fuites augmente. Il explique avoir échangé à ce sujet avec le président du SIDESOL. Celui-ci ne partage pas cet avis. Monsieur Chatain dit qu'à son avis, la télérelève pourrait détecter les fuites plus rapidement.

Monsieur Fromont dit que le MIMO a équipé ses compteurs. Cela ne solutionne pas les fuites, mais effectivement l'alerte étant donnée plus tôt cela permet de limiter les volumes d'eau.

Monsieur Chatain présente les bons de commandes signés pour un montant de 45 179.91€ HT.

4 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Monsieur CHATAIN procède à la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) 2026 comme le veut la loi. Monsieur Chatain dit qu'il va rappeler les éléments essentiels du rapport dans la mesure où tous les élus en ont déjà pris connaissance.

Comme vous le savez, il est actuellement difficile de se projeter dans l'avenir compte tenu de l'instabilité politique, économique et juridique de notre pays

Monsieur CHATAIN, explique que depuis 1^{er} janvier 2025, nous sommes concernés par l'application du principe du pollueur / payeur et préleveur / payeur édicté par la Loi de finances 2024, avec la création d'une nouvelle redevance de financement de l'Agence de l'Eau basée sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du redevable. Ce coefficient permettra de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures des abonnés.

Le résultat de coefficient de modulation global simulé de nos stations pour l'année 2026 est de 0,432. Seule l'agence de l'eau pourra calculer le coefficient de modulation global exact lors de l'instruction de la redevance, dans 2 ans. Le SIAHVG appliquera cette année un supplément de prix (ou contre-valeur) au m3 d'eau assaini établi au prorata des volumes facturés aux usagers. Le montant de la contre-valeur sera de 0,039€/m3 facturé aux usagers sera de 18 000€ pour l'année 2026. Soit pour un ménage, sur une facture de référence de 120m3 : 4€68.

Concernant la situation financière du SIAHVG, en matière d'Eaux Usées (EU) celle-ci est stable grâce à une gestion rigoureuse de l'ensemble des contrats de prestations de services en mutualisation avec le SIAHVY.

Le SIAHVG dispose de 2 ressources propres pour assurer son équilibre conformément aux articles L. 2224-1 du CGCT :

- 1° La Redevance d'Assainissement composée d'une part fixe et d'une part variable qui est en légère augmentation grâce à la hausse des Tarifs au 1er janvier 2025,

2° Le stock de PFAC des années 2021 à 2023 (100 000€), permettent au SIAHVG d'augmenter sa CAF nette. Mais la tendance pour l'avenir est à la baisse compte tenu de la diminution des autorisations d'urbanisme.

La CAF nette est estimée à 379 718€. Elle se maintient malgré la suppression des primes épuratoires, grâce à l'extinction de la dette, fin 2025.

Le SIAHVG dégage une marge financière moyenne sur ces 5 dernières années de 350 K€ (hors recettes exceptionnelles- 0,77 €/m3).

Concernant la dette, à partir du 1^{er} janvier 2026, le budget EU n'a plus de dette.

Concernant le personnel, pour rappel, l'ensemble du personnel du SIAHVG est mutualisé avec le SIAHVY.

Le SIAHVG emploie 2 équivalents temps pleins sur l'année 2025. Les effectifs se composent de 3 femmes et 1 hommes. Le poste de technicien AC n'est plus pourvu. Nous rencontrons de réelles difficultés de recrutement.

La situation financière du syndicat à fin 2025 est bonne.

Ce dernier bénéficie :

- D'un volume d'épargne de gestion équivalent à la moitié de ses recettes réelles de fonctionnement,
- D'une absence de dette à partir du 1^{er} janvier 2026.

Concernant la section d'investissement, nous vous avons présenté les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2025 :

- Sur la commune de Thurins :
 - Gainage du réseau EU - RD 311. Réhabilitation 2 par gainage et réparations ponctuelles. La maîtrise d'œuvre a été réalisée en régie et les travaux réalisés par la Société POLEN pour un montant de travaux de 162 846,26 € HT.
 - Réhabilitation du filtre à sable de la station de la Mathivière. Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre en régie. Les travaux ont été réalisés par la Société Font TP pour un montant de 36 896€ HT ;
- Sur la commune de Rontalon :
 - Pose d'une sonde Redox et Oxygène sur le bassin d'aération. Les travaux ont été réalisés par la société Suez pour un montant de 10 800€ HT.
- Sur la commune de Messimy :
 - Réhabilitation du réseau d'eaux usées sous les Chemin de la Pra et du Chemin de La Font. Les travaux ont été réalisés sous une maîtrise d'œuvre interne par la société POLEN pour un montant d'opération de 71 149,02 € HT.

Diverses études sont en cours :

Etude de faisabilité en cours relative à la mise en séparatif des réseaux Route de Granges qui fait suite aux travaux Route du Bouchard à Messimy,

- Etude de faisabilité relative au raccordement du Hameau de la Roche à Messimy, à l'assainissement collectif et création d'un poste de refoulement et d'un tuyau de refoulement sur 380 ml,
- Etude de faisabilité relative à la mise en séparatif de la Route du Barrage à THURINS,
- Etude de faisabilité relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la Rue des Canuts à Rontalon.

Pour tenir compte d'une conjoncture économique contrainte : notamment l'inflation qui va peser sur nos charges générales, à priori 2 %. L'impact des charges de personnel, en année pleine, par différentes mesures législatives : augmentation de 4 points pour la participation employeur CNRACL, le glissement vieillesse technicité (GVT) inhérent aux carrières de nos agents.

Conjuguée à :

Une diminution de la PFAC, en raison de la baisse des autorisations d'urbanisme instruites en 2023 et à la baisse prévisible de la consommation d'eau potable. En raison d'une part, d'une sensibilisation à l'usage de l'eau, il serait souhaitable d'augmenter la part AC variable du montant prévisionnel de l'inflation de 2% soit à 0,91€ HT contre 0,89€ HT et augmenter également la part fixe à 26,96€ HT contre 26.43€ HT en 2025 afin de maintenir nos équilibres financiers et poursuivre nos investissements.

Les élus valident cette hausse.

Pour l'année 2026, il est envisagé d'inscrire 1 240 000€ HT (hors RAR 2025) de nouveaux travaux conformément au Schéma Directeur d'Assainissement. La mise à jour de la modélisation de nos réseaux, à la suite du constat de la création du bassin de stockage en amont de la station de Messimy, a permis de dégager un nouveau scénario pour sa mise en conformité par temps de pluie.

Il est prévu sur les années 2026 à 2029 de créer un bassin d'orage de plus grande capacité au lieu-dit le Perron sur la commune de Soucieu En Jarrest, de créer un bassin d'orage sur la commune de Thurins d'une capacité de rétention de 350 m³ avec un débit par temps sec limité à 52m³/h, et la création d'un bassin d'orage sur l'antenne de Messimy au lieu-dit Le Chirat, d'une capacité de rétention de 500m³ avec un débit de restitution de 18m³/h.

La capacité d'autofinancement du SIAHVG se situe autour de 600 000€ HT. Nous maintenons sensiblement les mêmes marges que l'année précédente avec toutefois un fait majeur qui est l'extinction de la dette du SIAHVG au 31 décembre 2025.

Concernant le budget annexe eaux pluviales, les résultats 2025 sont conformes aux projections établies.

Pour rappel, le budget annexe Eaux Pluviales est financé exclusivement par la participation des communes membres.

La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et la valorisation de la participation des communes de 7 € par habitant en 2023 à 9 € en 2025 permet au budget annexe Eaux Pluviales et à la CAF nette de progresser malgré la hausse des charges d'emprunt. En 2026, l'inflexion de la courbe est liée au curage du bassin du Chirat en dépenses d'exploitation.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CHARGES RÉELLES	12 200	12 718	12 710	21 055	20 661	17 457	42 061	20 375
PRODUITS RÉELS	74 130	74 520	74 712	88 627	114 758	124 098	124 098	124 000
CAF BRUTE	61 930	61 802	62 002	67 572	94 097	106 642	82 037	103 625
CAF NETTE	55 534	55 084	54 946	59 002	84 097	96 642	72 037	93 625

Pour rappel, le SIAHVG a souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 200 000 € sur 20 ans.

La capacité de désendettement du budget annexe eaux pluviale, fin 2025 est de 1,64 années.

L'exercice 2025 a été marquée par un faible taux de réalisation de travaux. Cette année a été consacrée aux études de faisabilités relatives à la mise en séparatif :

- des réseaux Route des Granges à Messimy,
- de la Route du Barrage à Thurins.
- réhabilitation de 10 ml d'EP en sortie de la future noue et mise à la côte des tampons pour un montant de 4 584€ HT sur la commune de Soucieu En Jarrest.

L'exercice 2025 ne devrait pas enregistrer de déficit

Monsieur Servanin rappelle que contrairement à la situation pour les eaux usées, le niveau de la ressource pour les eaux pluviales est un choix qui ne dépend que des communes. Si un besoin supplémentaire était avéré il reviendrait aux communes d'en tirer les conclusions.

Ainsi, les graphiques qui vous ont été soumis, permettent de comparer l'évolution de l'épargne nette et du ratio « nombre d'année d'épargne pour amortir l'endettement » en fonction d'un certain nombre d'hypothèses d'évolution de la contribution des communes :

- On passe à 9 € par habitant
- On augmente progressivement 8€ en 2024 puis 9 € en 2025
- On augmente progressivement 8 € puis 9 € puis 10 € (rappel : montant initial)
- On augmente progressivement 8 € puis 9 € puis 10 € puis 11 €

L'hypothèse retenue est de 250 k€ d'investissement annuel, soit 1.5 M€ en cumul sur la période 2025 à 2030

Dans un deuxième temps, on refait l'exercice avec une hypothèse d'investissement limité à 200 k€ annuel, soit 1.2 M€ en cumul sur la même période.

Il ressort des graphiques que l'hypothèse du maintien à 8 € ne permet pas de faire face aux besoins.

La situation s'améliore lorsqu'on passe à 9 € que ce soit en une ou en 2 fois. Evidemment si on prévoit une poursuite de l'augmentation jusqu'à 10 € et à fortiori 11 € les capacités d'investissement sont plus importantes.

Les alternatives étudiées dans la 2ème partie montrent l'importance du phasage, un étalement des réalisations améliorant la situation de manière assez significative. Un passage à 10 € en 2027 puis 11 € en 2028 pourrait répondre au besoin immédiat et une nouvelle analyse dans un an permettra de voir s'il faut poursuivre l'augmentation.

Monsieur Chatain propose de maintenir pour l'année 2026 la participation des communes au montant de 9 € par habitant. LA ressource va légèrement augmenter en raison de la dynamique de la population. Monsieur Chatain propose de laisser le choix aux futurs élus de réévaluer la participation des communes.

Les élus valident cette décision.

Monsieur Chatain reprend la parole pour présenter les perspectives du budget annexe Assainissement Non Collectif (ANC).

Pour rappel, ce budget ne comporte pas de section d'investissement. Il ne concerne que des dépenses d'exploitation dans la mesure où les dispositifs contrôlés ne relèvent pas du patrimoine public.

Cette année encore les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes en raison de la campagne importante de contrôles de bon fonctionnement des ANC. La campagne s'achèvera en 2026.

Soit un résultat déficitaire de 1000 € sur l'exercice courant 2025. Toutefois, les résultats de clôture restent positifs, grâce aux excédents cumulés des années précédents.

La campagne de contrôles de bon fonctionnement devrait s'achever fin 2026 avec un reliquat de 300 contrôles à effectuer sur l'année 2026. Les besoins de financements seront couverts par nos réserves.

Au terme de cette présentation, Monsieur Chatain demande s'il y a des questions,

Il remercie Monsieur Servanin pour les explications et les perspectives financières.

A l'unanimité, les élus actent que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a bien eu lieu.

4. Revalorisation de la redevance AC-Part syndicale,

Monsieur le président rappelle que la redevance assainissement est obligatoire et, est destinée à financer les charges du service d'assainissement collectif conformément aux articles L.2224-8, L.2224-12-2 et suivants et l'article R.2224-19 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2024/32 en date du 26 novembre 2024, le comité syndical a valoriser le montant de la redevance du montant de l'inflation estimé à 2%.

CONSIDERANT les obligations réglementaires qui incombent au SIAHVG ainsi que les investissements importants sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées du territoire découlant du Schéma directeur d'Assainissement, je vous propose d'appliquer le principe d'une augmentation lissée annuelle du montant de l'inflation soit de 2%

- Soit la part fixe de : de 26.43 € à 26.96 € par an arrondis.
- Soit la part variable de : 0.89 € par m³ à 0.91 € arrondis.

A l'unanimité, les élus valident ces nouveaux tarifs.

5. Revalorisation de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :

Monsieur Chatain explique que la PFAC n'a pas été augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'il est nécessaire d'augmenter la participation selon le même taux d'inflation prévu sur l'année 2026, soit à 1712€ pour le montant forfaitaire, 17 € pour le m² supplémentaire pour une extension d'habitation supérieure ou égale à 40m² et à 8 €56 pour les extensions autres qu'habitation supérieure ou égale à 40m².

A l'unanimité, les élus valident l'augmentation de la PFAC.

6. Revalorisation de la redevance de l'Assainissement Non Collectif :

Monsieur Chatain rappelle que cette redevance n'a pas été augmentée depuis le 1^{er} janvier 2024. De la même façon que pour la part AC et la PFAD, je vous propose de réévaluer le montant de la redevance du taux de l'inflation de 2%. Fixant ainsi la part de la redevance à 96 € HT. En outre, je vous propose de créer un tarif nouveau relatif au contrôle de bonne déconnexion d'un dispositif ANC. En effet, lors de contrôles pour vente, il apparaît de certaines maisons disposent d'un raccordement à l'assainissement collectif mais aussi maintiennent le dispositif non collectif. Ainsi, je vous propose de lors de la déconnexion d'un dispositif en ANC d'instaurer un contrôle de bonne déconnexion et de fixer le tarif à 85€ HT.

A l'unanimité, les élus valident l'augmentation de la redevance et l'instauration d'un contrôle de bonne déconnexion au tarif de 85€ HT.

7. Instauration d'un prix supplémentaire relatif à la modification du financement de l'Agence de l'Eau :

Monsieur Chatain rappelle que la loi de finances 2024 a modifié le financement des Agences de l'Eau.

Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte se transforme en deux nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable, d'une part, et d'assainissement, d'autre part.

Changement important, ces redevances seront dues par les services d'eau et d'assainissement, et non plus par les usagers. En outre, le taux sera modulé en fonction du taux de performance des réseaux. L'objectif est de rendre les services plus performants et de réduire les fuites.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.09 € H.T./m³ pour l'année, je vous propose de fixer le tarif à 0.039 € H.T./m³ pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif,

A l'unanimité, les élus valident l'instauration de ce prix supplémentaire et autorise le délégataire à encaisser auprès des usagers cette contrevalet et de la reverser au SIAHVG.

8. Clôture de l'AP/CP relative au BO en tête de station de Messimy :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-08 en date du 3 février 2022, le comité syndical conformément à l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a validé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy pour un montant de 1 090 000 € H.T.

Considérant les résultats des études menées par le cabinet de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la phase Pro du marché, et notamment l'existence d'une source sous l'emprise du futur bassin. Considérant l'impossibilité de déplacer l'emprise du bassin sur un autre terrain, une nouvelle modélisation du réseau a été réalisée afin de rechercher un nouveau scénario permettant de réguler les débits en entrée de la STEP de Messimy et limiter les déversements au milieu naturel.

Ainsi, compte tenu de l'impossibilité technique de procéder à la réalisation d'un bassin en tête de station, Monsieur le Président sollicite la clôture de l'Autorisation de Programme de la Création d'un bassin en tête de station d'épuration à Messimy. L'ensemble des situations financières est désormais acquitté selon les montants suivants :

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025	Total Réalisé
Total prévu	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	AP/CP n°1420
1 576 200€ HT	8 530€	7 470€	21 920€	10 656.80	48 576.80

A l'unanimité les élus valident la clôture de l'autorisation de programme AP n° 1420 - Création d'un bassin en tête de station d'épuration à Messimy.

9. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69 :

Monsieur Chatain rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Monsieur le président sollicite l'accord du comité pour adhérer auxdites convention dans l'intérêt des agents.

A l'unanimité les élus approuvent les conventions d'adhésion conclues par le CDG 69 et autorisent monsieur le président à les signer.

8- Prise en charge par le syndicat d'un sinistre subi par un usager du service public :

Monsieur le Président explique avoir été sollicité par l'assureur de Mme HAUTIN Karine, en raison d'un dommage subi par celle-ci, à la suite des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales au centre bourg de Rontalon.

En effet, à la suite de ces travaux, sa canalisation a été bouchée. Celle-ci a dû faire appel à une entreprise de débouchage pour un montant de 240€ TTC.

Après vérification par un technicien du SIAHVG, il s'avère effectivement que des « remblais » dus au chantier ont circulé dans la canalisation de Mme HAUTIN, contiguë aux travaux.

Ainsi, considérant le lien de causalité entre nos travaux et le préjudice subi par Mme HAUTIN,

Considérant le montant de la facture présentée par Mme HAUTIN, Monsieur le président propose de prendre en charge cette facture

A l'unanimité les élus approuvent cette prise en charge.

9- Décision modificative n° 2025/03 Budget principal EU :

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif du SIAHVG 2025 Eaux Usées, par une décision modificative.

Le trésorier nous a signalé que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées au stade de la prévision. Il convient de rectifier cette anomalie par une DM avant la fin de l'exercice :

Chapitre 041 dépenses : 89 089.29€ - Chapitre 041 recettes : 88 922.10€ soit une différence de 167.19€ qui correspond à la prévision dépense au 21562-041.

Le Chapitre 041 recette sera abondé de la somme de 167.19€.

A l'unanimité les élus approuvent cette décision modificative.

10- Décision modificative n° 2025/02 Budget annexe EP :

Monsieur Chatain explique qu'il convient aussi de réajuster les crédits du budget annexe eaux pluviales afin de pouvoir amortir les études inscrites au chapitre 20 au chapitre 23. Il convient d'abonder de 622.26 € le chapitre 23 en dépenses d'investissement et de réduire le chapitre 20 en recettes d'investissement.

A l'unanimité les élus approuvent cette décision modificative.

11. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :

Monsieur CHATAIN rappelle que « jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements. Dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres conformément aux modalités de vote habituelles du budget du SIAHVG.

Pour le calcul du montant autorisé, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont :

- Les dépenses réelles de la section d'Investissements votées au Budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;
- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du Budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent le Syndicat dans la mesure où elles devront être reprises à minima au Budget de l'exercice concerné lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur maximale de :

: 404 568.93 € HT pour le budget EU et 61 272.71 € HT pour le budget EP selon les modalités expliquées dans la note de synthèse jointe.

A l'unanimité les élus autorisent l'ouverture desdits crédits avant le vote du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

La secrétaire de séance,
Mme Marie Agnès BERGER,

Le Président du SIAHVG,
M. Bernard CHATAIN